

ASSEMBLEE NATIONALE

8 décembre 2005

ÉGALITÉ SALARIALE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (n° 2470)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 11

présenté par
M. Courtial, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles,
Mme Jacquaint
et les commissaires membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 10

I. – A la fin du 1° du I de cet article, supprimer les mots :

« justifiée par un certificat médical ».

II. – En conséquence, procéder à la même suppression à la fin des 2°, 3° et 4° du I ainsi qu'à la fin du II de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'amendement proposé à l'article 2.